



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'aménagement de la pénétrante Est d'Ajaccio de la Collectivité de Corse

Par arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019,

une enquête publique unique préalable à : la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la pénétrante Est d'Ajaccio de la Collectivité de Corse et de la création des îlots sur compensatoires écologiques de Figarella et de Sant Angelo, la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ajaccio, la cessibilité ou le transfert de gestion des parcelles concernées, l'autorisation environnementale, est prescrite, **du lundi 18 novembre 2019 (à 13 h 00) au mardi 17 décembre 2019 inclus (à 12 h 00)** sur le territoire des communes d'Ajaccio (siège de l'enquête et en mairie annexe de Mezzavia), de Sarrola- Carcopino, d'Afa, d'Alata et d'Appietto.

Ce projet d'aménagement d'un linéaire de 4,9 km, vise à créer un nouvel accès pour la ville d'Ajaccio, avec d'une part, la création d'une voie nouvelle de 3,8 km entre la RT 20 depuis le carrefour giratoire de Caldaniccia (commune de Sarrola- Carcopino) et le carrefour giratoire du Stiletto (commune d'Ajaccio) et d'autre part, la requalification de la RD 31, pour rejoindre ensuite la Rode actuelle jusqu'au carrefour de Bodiccione (sur environ 1,1 km).

Le maître d'ouvrage de l'opération est la *Collectivité de Corse- 22 cours Grandval- BP 215- 20187 Ajaccio Cedex 1.*

A l'issue de l'enquête publique, deux décisions seront prises par la préfète de la Corse du Sud : un arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ajaccio et de cessibilité ou de transfert de gestion des terrains concernés, ainsi qu'un arrêté d'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou des décisions de refus sur chacun des volets de l'enquête.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, est composée des membres suivants :

- Monsieur Philippe PERONNE, en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Madame Catherine FERRARI, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur François SASSO, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications- rubrique Enquêtes publiques*
- le public pourra formuler ses observations et ses propositions écrites, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1739> et par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-1739@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1739@registre-dematerialise.fr)
- sur support « papier » et sous format numérique, en mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête) et en mairie annexe, route de Mezzavia et dans les mairies de Sarrola- Carcopino (mairie annexe- lieu-dit Effrico), d'Afa, d'Alata et d'Appietto, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête.
- sur les postes informatiques mis à disposition du public, à la préfecture de la Corse du Sud- Palais Lantivy- cours Napoléon- 20 000 Ajaccio (dans les locaux réservés à l'accueil du public) et dans les locaux de la mairie d'Ajaccio (DGST), de la mairie annexe (route de Mezzavia) et de la mairie de Sarrola- Carcopino.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête)- direction générale des services techniques- 6, Bd Lantivy- 20 000 AJACCIO *A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête*, en vue d'être annexées aux registres d'enquêtes tenus en cette mairie.

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment :

- pour le volet déclaration d'utilité publique : les délibérations de l'assemblée de Corse, une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, une étude d'impact et son résumé non technique, portant évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ajaccio et assortie d'une évaluation des incidences NATURA 2000, le bilan de la procédure de concertation, les avis émis par les autorités administratives sur le projet ;
- pour le volet mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio ; le compte-rendu de la réunion du conseil des sites du 18 décembre 2017 et le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint du 25 juillet 2019 ;
- pour le volet parcellaire : les délibérations de l'expropriant, les plans parcellaires et les états parcellaires ;
- pour le volet autorisation environnementale : une étude d'impact et son résumé non technique, avec une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000, une étude hydraulique, une note de présentation non technique, les avis obligatoires, dont ceux du *Conseil national de protection de la nature (CNPN)*, de l'*Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable)*, du *Ministère de la transition énergétique et solidaire* et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, du président du Conseil exécutif de Corse, ainsi que les informations relatives à l'enquête.

Ces pièces sont tenues à la disposition du public, en supports « papier » et numérique pendant la durée de l'enquête publique .

Les communes concernées sont : Ajaccio, Sarrola-Carcopino, Afa, Alata et Appietto.

La commission d'enquête recevra le public aux jours et heures ci-après :

<u>Lieux des permanences de la commission d'enquête</u>	Jours et heures
<b>Mairie d' Ajaccio- mairie annexe- DGST- 6, Bd Lantivy (siège de l'enquête)</b> Ouverture et clôture de l'enquête publique	- le jeudi 21 novembre 2019 de h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le lundi 25 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 - le lundi 9 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
<b>Mairie annexe d' Ajaccio- route de Mezzavia</b>	- le mercredi 20 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 - le jeudi 28 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le mercredi 11 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
<b>Mairie de Sarrola- Carcopino- mairie annexe- lieu-dit Effrico</b>	- le lundi 18 novembre 2019 de 13 h 00 à 16 h 00 - le mercredi 3 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
<b>Mairie d' Afa</b>	- Le lundi 2 décembre de 14 h 00 à 16 h 00 - le jeudi 12 décembre 2019 de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 00 à 16 00 - le mardi 17 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
<b>Mairie d' Alata (village)</b>	- le mercredi 27 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 - le mercredi 4 décembre 2019 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00à 15 h 00
<b>Mairie d' Appietto</b>	- le mardi 19 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 - le samedi 30 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur le président de la commission d'enquête – *Mairie d' Ajaccio- mairie annexe- DGST- 6, Bd Lantivy- 20000 AJACCIO* et à l'adresse électronique précitée : [enquete-publique-1739@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1739@registre-dematerialise.fr)

S'agissant de l'enquête parcellaire pour laquelle les propriétaires intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête, sur les limites des biens susceptibles d'être expropriés ou de faire l'objet d'un transfert de gestion, le président du conseil exécutif de Corse devra procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies, à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, avant le 18 novembre 2019, date du début de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire ne pourra être contacté pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires concernés, à la porte de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie d' Ajaccio, dans les autres mairies susvisées et à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement* et sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) dans l'onglet *Publications- rubrique Enquêtes publiques*, à réception et sur le registre dématérialisé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.